

# Cercle scolaire Avry-Matran



**Bulletin**  
**d'informations**  
**2022-2023**  
**Site de Matran**



## SOMMAIRE

### Préambule

- Rentrée p. 1
- Mot de la directrice d'établissement p. 2-3
- Mot de la conseillère communale des écoles p. 3-4
- Présentation des nouveaux enseignants p. 4-5

### Coordonnées

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6
- Autorités scolaires p. 7
- Autres services scolaires p. 7
- Services communaux p. 8

### Horaires

- Horaire scolaire p. 8
- Horaire des branches spéciales p. 9-10
- Horaire pour les cours de natation p. 10-11
- Règles de transport p. 11
- Calendrier scolaire 2022-2023 p. 12-13

### Fonctionnement d'établissement

- Règles de vie p. 13-14
- Activités scolaires p. 15
- Matériel scolaire p. 15
- Collaboration école – famille p. 16

### Règles

- Mesures éducatives p. 16
- Sanctions disciplinaires p. 17
- Absences p. 17-18
- Congés-Joker p. 18-19
- Périmètre, temps scolaire et surveillance p. 19
- Premiers soins à l'école en cas d'accident ou maladie p. 19
- Responsabilité p. 20
- Appareils électroniques et objets dangereux p. 20
- Sécurité routière et transports des élèves p. 20-21
- Pedibus p. 21-22

### Cours spéciaux et autres prestations

- Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR) p. 22
- Compensation des désavantages p. 22-23
- Services auxiliaires (SLPPI) p. 23
- La grotte aux livres p. 23-24
- Médecine scolaire p. 24
- Contrôle dentaire scolaire p. 24
- Information sexuelle p. 25
- Ethique et religion p. 25
- Cours de langue et de culture d'origine (LCO) p. 25
- Police - cours de prévention p. 26

### Partenaires

- Conseil des parents p. 26-27
- Aide aux devoirs p. 28
- Service de l'accueil extra-scolaire p. 28-29
- FriTime p. 30
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 30
- Ludothèque Schtroumpf de Neyruz et environs p. 30

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Vous retrouvez ces informations en ligne sur notre site :  
[www.matran.ch](http://www.matran.ch)

Chers enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

## **Jeudi 25 août 2022**

Les classes de 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> : Jeudi 25 août 2022 à 08h00

Les classes de 1<sup>H</sup> : Jeudi 25 août 2022 à 09h00

Les classes de 2<sup>H</sup> : Jeudi 25 août 2022 à 13h30

Les alternances débutent la semaine du 29 août au 2 septembre 2022

## Mot de la directrice d'établissement

Chers élèves, chers parents, chers enseignants, chères conseillères communales, à vous tous,

Je prends le temps de m'asseoir et de laisser remonter les meilleurs souvenirs de cette année parcourue et de les partager avec vous.

Le premier est celui d'un camp de ski réalisé en pleine contrainte des règles sanitaires liées au Covid-19 : portée par l'élan des enseignants et des heures de travail de préparation, l'aventure a été possible et j'ai eu la joie d'être présente à celui d'Avry pour déguster les sourires, les exploits et les défis relevés par les élèves. Que de beaux moments ! Merci à chacun pour son engagement, enseignants, chef de camp, moniteurs, stagiaires et parents !

Le deuxième est celui des bonheurs quotidiens : chaque jour offre une réflexion étonnante de la part d'un enfant, un geste attentif, une phrase pleine d'humour, un « eureka » jubilatoire, une réussite commune, un projet motivant pour les élèves, une récréation tranquille (si, si, ça arrive). Je me souviens du sourire de ces deux jeunes filles, après avoir lu des histoires aux plus jeunes qui s'exclament « On est trop fortes ! ».

Le troisième : celui d'accueillir des enfants du monde entier et de voir nos élèves découvrir différentes cultures. Régulièrement, des sujets importants sont abordés avec les élèves qui se questionnent sur le monde d'aujourd'hui. Ils nous surprennent avec des questions comme celle-là : « Qu'est-ce que cela changerait si on avait le cœur à la place du cerveau ? »

A côté de la vie de l'école, il y a aussi, bien-sûr, la gestion du cercle, notamment, celle toujours prenante de l'organisation des classes. Pour certains parents, l'existence des classes à deux degrés questionne et inquiète, ce que je peux comprendre. Vous trouverez dans ce bulletin dans la rubrique « organisation » une explication concernant le fonctionnement des classes à deux degrés.

Je tiens à remercier Daphné Weiss qui nous quitte pour retourner en ses terres d'origine : plein de réussites à elle dans ses nouveaux projets et merci pour son engagement sans faille durant les années passées parmi nous. Bonne poursuite également à Alexandru : merci pour tous ses élans et idées partagées au sein de l'équipe cette année. Il y aura d'autres changements à l'interne : Giuseppina Masdea rejoindra le cycle 1 à Matran tandis que Laura Mudhoosoodun reviendra à Avry pour travailler au cycle 2.

Thierry Genoud poursuit son mandat d'adjoint de direction à Matran. Il débutera également un travail à la HEP en tant qu'accompagnateur des jeunes maîtres. Il enseignera ainsi à 60% : un nouvel enseignant sera donc engagé ces prochaines semaines, Sylvie Beaud nous quittant pour un rôle de maîtresse d'appui.

Une mention spéciale à l'adresse de Christine Medina qui, après 23 ans, quitte le site de Matran. Merci pour ses qualités d'écoute, d'empathie, pour les ressources déployées envers les enfants afin d'être au plus près de leurs besoins.

Vous trouverez dans ce bulletin les informations reçues concernant les journées Joker : elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2022.

Il me reste à vous souhaiter, à vous tous, en ces temps incertains, un bel été !  
Nourrissons-nous de ce qui est bon et beau !

Martine Jaillet

### **Mot de la conseillère communale des écoles**

Chers parents,  
Chère directrice du cercle scolaire et cher adjoint de la direction,  
Chers enseignant-e-s,  
Chers élèves,

Cette année scolaire 2021/2022 a été marquée par divers événements, dont le principal est certainement la levée des mesures sanitaires et la reprise d'une vie scolaire - presque - normale. Ce fut un plaisir pour la Commune de Matran de pouvoir à nouveau soutenir l'organisation d'activités sportives, culturelles et pédagogiques en faveur des élèves de Matran, telles que le camp de ski, la plantation d'arbres fruitiers aux abords de l'école, la réalisation de panneaux placés dans le village visant à rappeler certaines valeurs centrales de notre société, ou encore le déplacement au stade St-Jacques à Bâle de l'équipe de football des filles de la classe de 8<sup>è</sup> de l'école de Matran, finaliste de la Crédit Suisse Cup pour le canton de Fribourg! Nous sommes également ravis d'avoir pu compter sur les élèves de Matran pour personnaliser la nouvelle boîte à livres du village : Bravo à eux pour leur créativité ! Nous tenons ainsi à remercier l'ensemble du corps enseignant et les membres de la direction du cercle scolaire pour leur enthousiasme et leur motivation à redonner à la vie scolaire son atmosphère naturelle et conviviale, après deux années particulièrement difficiles.

Cette fin d'année scolaire 2022-2023 est également l'occasion de tirer un bilan positif des premiers déplacements d'élèves matranais vers le site scolaire d'Avry, concrétisant ainsi la fusion de nos cercles scolaires. La Commune de Matran a désormais acquis une précieuse expérience en matière de transport d'élèves, et elle tient à remercier les parents d'élèves, les membres de la direction du cercle scolaire ainsi que notre transporteur scolaire pour leur étroite collaboration tout au long de l'année. Le déplacement d'élèves de Matran vers Avry, qui se poursuivra lors de la prochaine rentrée scolaire, bénéficiera ainsi de cette riche expérience et la Commune de Matran continuera de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des élèves durant les courses scolaires.

La prochaine rentrée scolaire 2022/2023 offrira également son lot de nouveautés. Ainsi, la Commune de Matran souhaite saisir cette occasion pour vous communiquer la nouvelle composition du Conseil des parents de Matran dès la prochaine rentrée scolaire. En effet, après 3 années au sein du Conseil des parents, Roland Sommer et Marlène Stirnimann ont remis leur mandat. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère et profonde reconnaissance pour leur engagement en faveur de l'éducation et des élèves durant ces dernières années ! Dès la rentrée

scolaire 2022-2023, ils seront remplacés par Jose Felipe Magano Branco et Valérie Stephan, auxquels nous souhaitons la bienvenue !

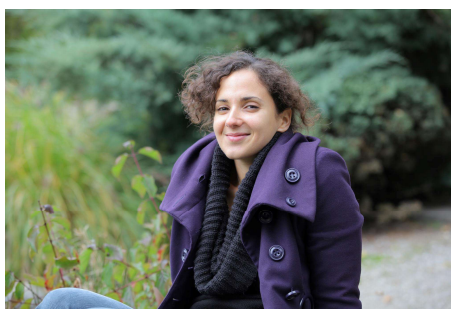
De plus, l'offre de l'Accueil extrascolaire (AES) de Matran sera étendue dès la prochaine rentrée scolaire pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des parents qui travaillent. Ainsi, les élèves fréquentant déjà l'AES durant l'année scolaire pourront également s'y inscrire durant une partie des vacances scolaires. Pendant ces périodes de vacances, les enfants bénéficieront d'un programme d'activités dédiées et variées, qui se dérouleront principalement en extérieur. Vous trouverez davantage d'information à ce sujet sur le site internet de la commune : [www.matran.ch](http://www.matran.ch).

Dans l'attente de la prochaine rentrée scolaire, la Commune de Matran vous souhaite une belle pause estivale !

Stéphanie Colella  
Juin 2022

## Présentation des nouveaux enseignants

### Virginie Népoux



Biologiste de formation, je suis passionnée par la nature et tout ce qui y vit. J'enseigne les sciences à divers niveaux scolaires, de la primaire au gymnase et suis en parallèle médiatrice scientifique indépendante avec Inflorescences. Je suis très heureuse de retrouver l'école de Matran et la classe de Vincent Genoud. Je me réjouis de poursuivre, dans l'écoute, le respect et la bienveillance, le travail commencé l'année dernière en cours de sciences.

Bien cordialement,

Virginie Népoux

## Giuseppina Masdea



Après une année d'enseignement à l'école d'Avry, c'est avec beaucoup de plaisir et d'enthousiasme que j'intègre le corps enseignant du cercle scolaire de Matran. A travers ces quelques lignes, je me présente.

J'ai 28 ans et habite dans le canton de Fribourg, J'adore me promener dans la nature, voyager, et passer du bon temps avec mes amis et ma famille.

Passionnée par l'enseignement, je suis ravie de mettre en pratique mes connaissances et mes compétences dès la rentrée prochaine, afin d'offrir à mes futurs élèves 3H un environnement scolaire épanouissant et stimulant, tout en leur mettant à disposition les moyens et outils nécessaires pour surpasser toute difficulté. Je suis également impatiente de collaborer avec mes futurs collègues et avec vous, très chers parents.

Au plaisir de vous rencontrer 😊



## Coordonnées

### Corps enseignant et attribution des classes



Salle des maîtres : tél 026 402 12 13

Classes	Enseignants/es	Taux de travail	Numéro de téléphone
1-2 <sup>H</sup> C	Martine Dumolard	80 %	079 414 35 80
	En cours d'engagement	20 %	
1-2 <sup>H</sup> D	Delphine Gachet	50 %	079 741 70 59
	En cours d'engagement	50 %	
3 <sup>H</sup>	Giuseppina Masdea	100 %	079 684 41 11
4 <sup>H</sup>	Liselotte Descloux	50 %	079 382 34 77
	Nathalie Weissbaum	50 %	079 740 07 60
5 <sup>H</sup>	Vincent Genoud	90 %	079 213 84 00
	Virginie Népoux	10 %	
6-7 <sup>H</sup>	Véronique Guinard	70 %	079 795 79 20
	Corinne Andrey	30 %	079 390 26 86
8 <sup>H</sup>	Thierry Genoud	60 %	079 365 03 17
	En cours d'engagement	40 %	
AC	Corinne Andrey Angélique Salles Véronique Guinard		

## Autorités scolaires

<b>Directrice d'établissement</b>		
Martine Jaillet	079 232 86 92	dir.ep.avry-matran@edufr.ch Travaille à 50 % Ne pas laisser de messages combox mais des SMS
<b>Adjoint de direction</b>		
Thierry Genoud	079 365 03 17	thierry.genoud@edufr.ch Travaille à 20 %
<b>Inspecteur scolaire 1<sup>H</sup>-11<sup>H</sup> - arrondissement 4</b>		
Michel Piller	026 305 12 34	michel.piller@fr.ch Inspectorat scolaire SenOF Monsieur Michel Piller Route André Piller 21 1762 Givisiez

## Autres services scolaires

<b>Enseignants ressources</b>		
Vincent Gremaud, enseignant spécialisé		079 203 92 42 vincent.gremaud@edufr.ch
Magali Vonlanthen, enseignante spécialisée		079 539 10 93 magali.vonlanthen@edufr.ch
Aline Hirt, enseignante cours de langue		079 472 93 66 aline.hirt@edufr.ch
<b>SLPPI service intercommunal psychologie, logopédie et psychomotricité : <a href="http://www.slppi.ch">http://www.slppi.ch</a></b>		
Psychologie, Valdomina Schmied Pernici	026 401 02 03	Présence le lundi après-midi et jeudi matin valdomina.schmied@edufr.ch
Logopédie, Valérie Gapany	026 401 02 03	Présence le lundi matin, mardi et mercredi valerie.gapany@edufr.ch
Secrétariat SLPPI	026 407 38 62	administration.slppi@edufr.ch

## Services communaux

Conciergerie	
Thomas Bongard	079 858 31 68
Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran	
Lysiane Egger	026 402 12 12 ecole@matran.ch

## Horaires

### Horaire scolaire

Matin	8h -11h40
Après-midi	13h30 -15h10

### Horaire 1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup>

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>
Après-midi	2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>

### Horaire 3<sup>H</sup>- 8<sup>H</sup>

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Alternances :

Classe 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> :

- Les 3<sup>H</sup> ont congé soit la mardi matin, soit le jeudi matin.
- Les 4<sup>H</sup> ont congé le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art. 35 RLS).

## Horaire des branches spéciales

### Répartition des leçons de gymnastique

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h - 8h50					4 <sup>H</sup>
8h50 - 9h40		8 <sup>H</sup>			4 <sup>H</sup>
10h - 10h50	1-2 <sup>H</sup> C	1-2 <sup>H</sup> D	3 <sup>H</sup>		3 <sup>H</sup>
10h50 - 11h40	1-2 <sup>H</sup> C	1-2 <sup>H</sup> D	5 <sup>H</sup>		3 <sup>H</sup>
13h30 - 14h20	5-6 <sup>H</sup>	6-7 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup> C	7-8 <sup>H</sup>
14h20 - 15h10	5-6 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup> D	7-8 <sup>H</sup>

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique de 100 minutes, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- Pas de douche pour les enfants de 1<sup>H</sup> et 2<sup>H</sup>
- Les enfants ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1<sup>H</sup> et 2<sup>H</sup> viendront à l'école le lundi ou mardi matin et le jeudi après-midi (uniquement les 2<sup>H</sup>) directement en tenue de sport. Les baskets resteront en classe toute l'année.

## Répartition des leçons AC

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50			8 <sup>H</sup>		6-7 <sup>H</sup>
8h50 -9h40			8 <sup>H</sup>		6-7 <sup>H</sup>
10h00 -10h50		5 <sup>H</sup>	8 <sup>H</sup>		6-7 <sup>H</sup>
10h50 -11h40		5 <sup>H</sup>			
13h30 -14h20	4 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup>			
14h20 -15h10	4 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup>			

## Horaire pour les cours de natation

Classe	Dates
7 <sup>H</sup> – 6 <sup>H</sup>	30 août 6-13-20-27 septembre 4-11 novembre
5 <sup>H</sup>	8-15-22-29 novembre 6-13-20 décembre
3 <sup>H</sup>	10-17-24-31 janvier 7-14-28 février
4 <sup>H</sup>	7-14-21-28 mars 4-25 avril 2 mai
1 - 2 <sup>H</sup> et 8 <sup>H</sup>	9-16-23-30 mai 6-13-20-27 juin

La piscine de L'Ecole Libre Publique est réservée pour l'école de Matran le mardi après-midi de 13h45 à 14h45.

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

- En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.
- Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.
- Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

Le début de la leçon ayant lieu à 13h45, le départ de Matran est fixé à 13h20.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02. Martine Dumolard sera la monitrice des 2<sup>H</sup>.

### Règles de transport

Pour les cours de natation, de patinage, etc., les transports d'élèves sont organisés par les enseignant-e-s avec un transporteur officiel désigné par la commune. Pour les transports « exceptionnels » qui ne peuvent être pris en charge par ledit transporteur, il sera fait appel aux parents aux conditions suivantes :

Chaque transport d'élèves assuré par les parents s'effectue sous leur pleine et entière responsabilité. Nous rendons les parents attentifs au respect impératif de la Loi sur la circulation routière, spécialement en ce qui concerne le nombre de places passagers du véhicule à ne pas dépasser. Chaque enfant doit être attaché et tout enfant ne mesurant pas 150 cm ou ayant 12 ans révolus doit être installé sur un rehausseur.



## Calendrier scolaire 2022-2023

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août	22	23	24	<b>25</b>	26	<b>Rentrée scolaire</b>
Septembre	29	30	31	01	02	
	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Octobre	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	<b>Vacances d'automne</b>
	24	25	26	27	28	
Novembre	31	01	02	03	04	<b>Toussaint</b>
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	
Décembre	28	29	30	01	02	
	05	06	07	08	09	<b>Immaculée Conception</b>
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	<b>Vacances de Noël</b>
Janvier	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	<b>Camp de ski 5<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup>, 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup></b>
	23	24	25	26	27	
Février	30	31	01	02	03	
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	<b>Vacances de Carnaval</b>
Mars	27	28	01	02	03	
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
	27	28	29	30	31	
Avril	03	04	05	06	07	<b>Vacances de Pâques</b>
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
Mai	01	02	03	04	05	
	08	09	10	11	12	<b>Semaine des Ecrans</b>
	15	16	17	18	19	<b>Ascension</b>

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
	22	23	24	25	26	
Juin	29	30	31	01	02	Lundi de Pentecôte
	05	06	07	08	09	Course ACPM / Fête-Dieu
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Juillet	03	04	05	06	07	Fin de l'école, vacances d'été

Calendriers scolaires jusqu'en 2024-2025

[http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers\\_scolaires.htm](http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm)

## Fonctionnement d'établissement

### Règles de vie

Voici les 7 règles de vie qui sont en vigueur depuis la rentrée 2020-2021. Elles se veulent simples et adaptées aux élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>me</sup>. Pour les rendre vivantes et concrètes, des ateliers sont organisés dès la première semaine de la rentrée dans tout l'établissement. Les premières lettres de chaque règle forment le mot RESPECT.

**R**entrée et sortie : je suis à l'heure, je parle doucement et je marche dans les couloirs.

**E**cole : je soigne notre école et notre matériel.

**S**oi-même : j'apprends à mon rythme, j'ai droit à l'erreur et je dis si j'ai besoin d'aide.

**P**olitesse : je salue, j'écoute, je suis aimable avec les autres par mes gestes et mes paroles.

**E**nvironnement : je prends soin de la planète, je trie mes déchets.

**C**amarades : nous sommes une équipe et nos différences sont une force.

**T**ravail : je donne le meilleur de moi-même.

A travers ces règles, le corps enseignant et la direction s'engagent à promouvoir un climat général de respect en accompagnant les élèves à s'enrichir des différences de chacun. Une attention particulière est donnée au respect du rythme d'apprentissage de l'élève.

Dès la rentrée, chaque site encourage également le tri des déchets et des poubelles spécifiques sont mises en place.

Les outils de la communication non violente sont appris par les élèves pour résoudre leurs conflits.

Ces règles de vie de l'établissement s'inscrivent dans le cadre de la loi scolaire fribourgeoise et se réfèrent à son règlement :



*Art. RLS. 64*

*Les élèves fréquentent l'école aux horaires établis. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et de leurs effets personnels en cas de vol, dommage et perte. Ils font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active dans la vie de l'établissement. Ils contribuent à un bon climat de classe.*

*Art. LS. 33*

*Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.*

*Chaque élève a le droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de la discrimination.*

*RLS. 63*

*Les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement et possibilité leur est offerte d'exprimer leur avis et d'émettre des propositions.*

*LS.34 :*

*Les élèves suivent les instructions que le corps enseignant et les autorités scolaires leur donnent dans les limites de leurs compétences. Ils font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades.*

En ce qui concerne les conséquences d'une règle non suivie, le corps enseignant recourt au listing de sanctions réparatrices suivantes :

- aller lire la règle affichée
- rester à côté de son enseignant pendant la récréation
- réparer, nettoyer, remplacer le matériel endommagé
- être mis en retrait pour réflexion personnelle
- lettre ou dessin d'excuse
- trouver soi-même des solutions réparatrices
- confisquer du matériel
- remplir une fiche de réflexion
- établir un contrat de comportement

L'enseignant-e titulaire évalue la situation de son élève en fonction de son âge, de la situation et de la récurrence de la faute.

Rarement, nous devons recourir à d'autres mesures. Si cela s'avère nécessaire, nous nous conformons aux mesures prévues par le RLS (voir rubrique règles).

## Activités scolaires

Le camp de ski pour les élèves des classes 5<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup>, 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup> aura lieu la semaine du 16 au 20 janvier 2023 dans la station de Vercorin.

## Matériel scolaire

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les art. 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel est fourni en début d'année scolaire. L'enseignant redistribue au cours de l'année ce qui correspond à une usure normale du matériel. Le matériel cassé ou perdu sera à la charge des parents.

D'autres dégâts seront également facturés aux parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles (1-2<sup>H</sup> pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- des baskets de sport (pas de semelles noires)

Matériel supplémentaire pour :

### 1-2<sup>H</sup> :

- un tablier uniquement pour la cuisine
- des affaires de rechange (sac contenant : une culotte, des chaussettes, un pull, un training, qui resteront à l'école)
- une paire de ballerines pour la rythmique

### 3-8<sup>H</sup> :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veuillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

## Collaboration école-famille

Cette collaboration est précieuse. Pour le bien des enfants, un climat de confiance réciproque et une réelle coopération sont indispensables. La directrice d'établissement encourage tous les acteurs de l'école à rechercher cette coopération.

Lorsqu'un problème se présente, que des questions appellent des réponses, la directrice d'établissement souhaite vivement que les parents prennent contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

La directrice d'établissement n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que sur demande des enseignant-e-s ou des parents, après avoir analysé la situation.

Le corps enseignant souhaite que les parents accompagnent leur enfant dans son travail dans la mesure de leurs possibilités et qu'ils participent aux séances de parents.

Vous recevrez des informations supplémentaires directement de la part des enseignants pendant l'été.

## Règles

### Mesures éducatives

#### **Art. 67**

Mesures éducatives

1

L'enseignant ou l'enseignante prend à l'égard de l'élève dont le comportement est répréhensible les mesures éducatives appropriées.

2

L'enseignant ou l'enseignante peut notamment :

- a) lui demander de réparer le dommage;
- b) lui imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école;
- c) l'éloigner momentanément de la classe;
- d) lui imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

3

Les mesures éducatives peuvent être cumulées.

4

Les amendes ou réparations en argent ne sont pas autorisées.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

6

Les parents sont informés à l'avance lorsque leur enfant est retenu-e en dehors du temps scolaire.

## Sanctions disciplinaires

### Art. 68

Sanctions disciplinaires (art. 39 LS)

1

Sont de la compétence de la directrice d'établissement les sanctions suivantes :

- a) le blâme ;
- b) une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction ;
- c) la privation ou l'exclusion d'une activité scolaire au sens de l'art. 33 ;
- d) l'exclusion partielle ou totale des cours d'une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

2

Sont de la compétence de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire les sanctions suivantes :

- a) l'exclusion partielle ou totale des cours pour une durée maximale de quatre semaines supplémentaires par année scolaire ;
- b) durant la prolongation de la scolarité, l'exclusion définitive.

3

Exceptionnellement, les sanctions peuvent être cumulées.

4

L'exclusion de cours de plus de deux jours et l'exclusion définitive ne peuvent, sauf cas grave, être prononcées que si la sanction a été précédée d'un avertissement écrit aux parents. L'avertissement relève de l'autorité compétente pour prononcer la sanction elle-même.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école, sauf pendant les périodes d'exclusion des cours ou d'une activité scolaire où il ou elle est sous la responsabilité de ses parents.

6

L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents.

7

La décision est communiquée aux parents par écrit.

8

Les dispositions du droit pénal et du droit concernant la protection de l'enfant sont réservées.

## Absences

Selon l'art. 39 du RLS

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde de l'enfant téléphonent au 026 402 12 13 entre 7h45 et 7h55 pour signaler l'absence de l'élève ou laissent un message sur le n° de portable de l'enseignant-e.

Pour les absences qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Selon l'art. 32 LS et art. 39, 40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant-e-s utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un-e enseignant-e constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.
- Si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il passe le relais à la directrice d'établissement ou à l'administration communale qui avertira Acopol directement.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la directrice d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

### Congés - Joker

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

*1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

*2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.*

*3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

*4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.*

*5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.*

*6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'enseignant.

En plus des journées Joker, un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;

- événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

La demande de congé doit :

- être formulée par écrit et signée de la mère ou du père ;
- être présentée avec les pièces justificatives à la Directrice d'établissement **au minimum 3 semaines avant** le congé.

Un formulaire est en ligne sur notre site [www.matran.ch](http://www.matran.ch) (onglet école → école primaire → formulaire).

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport, Rue de l'hôpital 2, 1700 Fribourg.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer dès que possible à l'enseignant-e concerné-e.

### Périmètre, temps scolaire et surveillance

Art. 18 et 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations ainsi que 10 minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école pour qu'ils arrivent dans l'enceinte au plus tôt 10 minutes avant le début des cours.

### Premiers soins à l'école en cas d'accident ou de maladie

Art. 101 RLS

Nous avons une pharmacie d'école pour intervenir en cas de blessure légère :

- Glace sur contusion
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves sans votre accord. Les parents annoncent à la directrice d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc.

Si votre enfant tombe malade à l'école, l'enseignant-e vous en informera afin que vous puissiez venir le chercher. Le renvoi d'un élève seul à son domicile n'est pas autorisé.

Dans les situations d'urgence, l'élève recevra les soins nécessaires et vous en serez avertis par l'enseignant-e. L'établissement est autorisé, le cas échéant, à amener un élève chez le médecin ou à l'hôpital, de faire appel à une ambulance ou à des services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents et de leurs assurances.

## Responsabilité

Art. 57, 64, 133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et ses effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés par un élève, volontairement ou malencontreusement, dans une salle de classe ou dans un autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

## Appareils électroniques et objets dangereux

Art. 66 RLS

Sauf autorisation de l'enseignant-e, les objets cités ci-après sont interdits d'utilisation durant le temps scolaire dans le périmètre de l'école : tout appareil permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou encore, de communiquer par Internet ainsi que tout objet dangereux ou illicite.

L'enseignant-e ou la directrice d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu avec l'accord de la directrice d'établissement.

## Sécurité routière et transports des élèves

L'usage des vélos et trottinettes n'est pas recommandé sur le chemin de l'école. Cette dernière n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, dégât, vol ou autres. Dès la 6<sup>H</sup>, les enfants apprennent à circuler à vélo. De ce fait, il est préférable que, s'ils se rendent à l'école à vélo avec l'autorisation de leurs parents, ils aient bénéficié de cet enseignement au préalable.

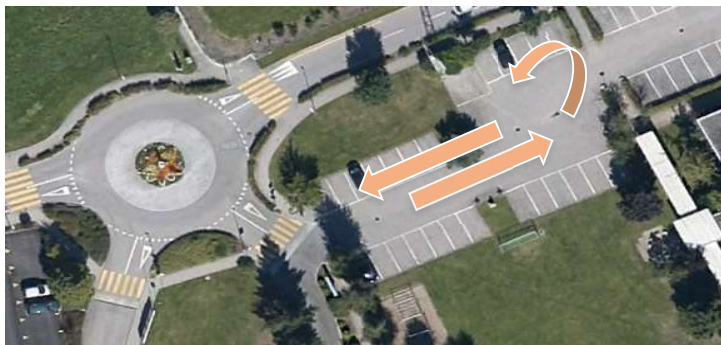
Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée s'ils ne prennent pas toutes les précautions nécessaires.

Les trottinettes, chaussures à roulettes, les planches à roulettes, patins à roulettes,

segway, etc. sont interdits d'usage dans le périmètre scolaire.

Pour la sécurité de tous les élèves, il est demandé aux parents qui amènent leur(s) enfant(s) à l'école en voiture de **s'arrêter ou de parquer devant la halle de sport**. A cet endroit-là, il y a davantage de place et moins de piétons, et les enfants peuvent rejoindre la cour de l'école par le couvert de la halle de sport.

**Merci de votre  
compréhension**



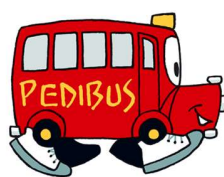
## Pedibus

Sur l'initiative de parents d'enfants, une première ligne de Pédibus a été créée à Matran. Cette ligne dessert toute la région Ouest du village et son tracé peut être consulté sur le site Internet de la Commune de Matran (<https://matran.ch/ecole-et-formation/pedibus>). Si votre domicile ne se trouve pas à proximité d'un arrêt de Pédibus, il est parfaitement possible de créer une seconde ligne afin de desservir les régions Nord et Est de la Commune.

Si vous êtes intéressés à ce que vos enfants soient pris en charge par le Pédibus ou à créer une seconde ligne de Pédibus, n'hésitez pas à contacter :

Mme Stéphanie Colella (079 581 04 26 – [stephanie.u.colella@gmail.com](mailto:stephanie.u.colella@gmail.com)),  
personne de contact pour la ligne Ouest.

L'objectif d'une ligne de Pédibus est de permettre à nos enfants de se rendre à l'école et de revenir à la maison en toute sécurité et en privilégiant la marche. En effet, les principaux risques liés aux trajets scolaires découlent encore aujourd'hui des véhicules qui viennent déposer et récupérer les enfants à l'école. Il est ainsi important de faciliter et d'encourager les déplacements à pied.





**ENVIE QUE VOTRE ENFANT  
DEVienne UN SUPER PIÉTON?  
ALORS PENSEZ AU PEDIBUS!  
C'EST TOUT SIMPLE ET ÇA  
MARCHE COMME UN VRAI  
BUS, MAIS À PIED.**

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents.

Des centaines de lignes Pedibus marchent quotidiennement partout en Suisse. Une invention qui change la vie ! La Coordination Pedibus Fribourg vous informe et vous soutient pour créer une ligne Pedibus dans votre quartier. Elle fournit gratuitement du matériel de sécurité et propose une assurance gratuite en collaboration avec le BPA.



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient: [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
076 430 05 58 - [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)



Pour une mobilité  
d'avenir **ate**

## Cours spéciaux et autres prestations

### Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR)

Les élèves ayant des besoins particuliers pour construire leurs apprentissages peuvent bénéficier d'un soutien d'un-e enseignant-e spécialisé-e.

En collaboration avec l'enseignant-e et avec l'accord des parents, l'enseignant-e spécialisé-e analyse les besoins spécifiques de l'élève et la direction décide ensuite de l'octroi de la mesure.

Cette aide peut être donnée sous forme individuelle, en groupe ou en classe selon les objectifs fixés. Ces derniers sont régulièrement évalués lors de rencontres entre parents et équipe enseignante.

### Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e/des spécialiste/s reconnu/e/s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

Site Internet : <http://www.fr.ch/osso>

Téléphone : 026 305 12 06

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux enseignant-e-s ainsi qu'à la directrice d'établissement.

### Services auxiliaires (SLPPI)

En tant que parents, vous êtes les personnes responsables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une aide. Ces services sont à votre entière disposition, vous pouvez les contacter directement. Ils sont gratuits pour les enfants scolarisés en enfantine et primaire.

Pour toute demande, les parents doivent d'abord prendre contact téléphoniquement avec la psychologue ou la logopédiste (voir dans coordonnées) puis compléter le formulaire 124 (à télécharger sur le site du SLPPI). L'enseignant-e vous conseillera en cas de besoin. Cette demande est à transmettre par courrier au secrétariat du SLPPI.

Un contact préalable doit obligatoirement avoir lieu entre les parents et le-la thérapeute. De ce fait, si la case « contact préalable » n'est pas complétée, la fiche de signalement sera retournée aux parents.

Voici les services :

#### **Le service de psychologie**

Le-la psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois les aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant. Il-elle intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

#### **Le service de logopédie**

Le-la logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Il-elle intervient au niveau de la prévention, de l'évaluation et du traitement des troubles de la communication et du langage.

#### **Le service de psychomotricité**

Le-la psychomotricien-ne prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement.

Les documents de présentation du SLPPI existent en langues étrangères (anglais, turc, tigrinya, arabe portugais, albanais et tamoul) ; ils devraient être disponibles sur leur site Internet.

### La grotte aux livres

L'école a la chance de disposer d'une bibliothèque dans son sous-sol. Celle-ci est à disposition des classes durant le temps d'école. Néanmoins une permanence est ouverte le lundi de 15h15 à 15h30 pour que les élèves puissent emprunter des livres individuellement.

Ce service est disponible pour les élèves de 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>.

Nous souhaitons que votre enfant vous avertisse s'il souhaite passer à la bibliothèque après l'école, comme il rentrera un peu plus tard. Merci de veiller à rendre les livres dans un délai d'une semaine à un mois selon la longueur du livre.

### Médecine scolaire

Pendant leur scolarité, les enfants passent un bilan de santé à deux reprises.

Le premier examen a lieu à l'âge préscolaire mais au plus tard durant la 1<sup>H</sup>. Ce contrôle médical obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille. Lors de cet examen médical, le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront complétées si nécessaire, avec l'accord des parents.

Le deuxième examen aura lieu en 9<sup>H</sup> donc en première année du cycle d'orientation (CO). Cet examen sera assuré par une infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire de la Ville de Fribourg. L'examen aura lieu dans la salle de permanence infirmière du CO. Il comprend essentiellement un entretien psychosocial et un bref examen clinique.

### Contrôle dentaire scolaire

Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge de scolarité. Son but est de promouvoir une saine hygiène dentaire. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Chaque année, la clinique dentaire dessert notre commune. Ce contrôle est payant.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de ce service sont priés de fournir une attestation de leur médecin dentiste privé. Les parents sont dans l'obligation de faire exécuter **à leurs frais** les traitements indiqués par le médecin dentiste en recourant soit à celui-ci, soit à un médecin dentiste de leur choix.

Nous tenons cependant à préciser que le service dentaire scolaire pratique un tarif préférentiel et que la commune subventionne ces soins.



## Information sexuelle

En collaboration avec le Centre fribourgeois de santé sexuelle, la commune de Matran propose des cours d'information sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>. Des entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de 1-2<sup>H</sup>. Les parents concernés par cette intervention recevront un courrier qui les conviera à une soirée d'informations en automne. Ils auront donc la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

## Ethique et religion

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50 minutes. Il est animé par une catéchiste (catholique ou réformée). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire 131 à l'enseignant-e en début d'année scolaire. Ce formulaire est valable pour une année et sera transmis à la directrice d'établissement. L'enfant reste alors à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

L'éthique et les cultures religieuses (ECR) correspondent également à une unité de 50 minutes donnée par l'enseignant-e. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à l'altérité, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves (art. 42 du RLS).

## Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco).

## Police – Cours de prévention

La police vient en classe de 1-2<sup>H</sup> pour apprendre aux enfants à traverser la route. Ils reçoivent un triangle jaune qu'ils sont tenus de porter pendant toute l'année scolaire pour leurs déplacements.

Les enfants de 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> reçoivent un enseignement qui s'intitule « Toi et la route ».

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7<sup>H</sup>.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous trouvez des informations sur le site de la police cantonale.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

## Partenaires

### Conseil des parents

Le rôle du Conseil des parents d'Avry-Matran est de permettre l'échange d'informations ainsi que la communication entre les parents et l'établissement scolaire. Il relaie les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général, tout en respectant les compétences pédagogiques du corps enseignant et les compétences politiques de la commune. Il est composé de deux co-président-e-s, Annamaria Colombo Wiget et Roland Sommer (sortant), d'un secrétaire, Antoine Nasrallah, ainsi que de 6 autres parents de Matran et d'Avry, de la responsable d'établissement, de deux enseignants et des deux conseillères communales en charge des écoles dans les deux communes.

Malgré la diminution des activités en raison de la pandémie, le Conseil des parents d'Avry/Matran s'est réuni au complet lors de trois séances durant l'année scolaire 2021-2022, auxquelles se sont ajoutées des séances en sous-groupes liées à des projets spécifiques. A notre grande satisfaction, plusieurs projets ont malgré tout pu avoir lieu. A Matran, le conseil a participé le 17 septembre 2021 au Coup de Balai, à la fête du St.-Nicolas pour les habitants le dimanche 5 décembre 2021

devant l'école, ainsi que le lundi 6 décembre 2021 pour les écoliers à la cabane de la Quiou. Il y avait également plusieurs ateliers sur plusieurs jours concernant la sensibilisation aux chiens. A Avry, le conseil a organisé le 15 octobre 2021, en collaboration avec l'école, la traditionnelle « Course à la courge », qui a à nouveau eu beaucoup de succès, même si elle s'est encore une fois, malheureusement, déroulée sans les parents, pour des raisons sanitaires. Le 25 mars 2022, il a participé avec les enfants de 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> à l'opération Coup de Balais. Au niveau de la vie scolaire, le conseil des parents a suivi attentivement les mesures qui ont été mises en place pour accompagner les déplacements d'enfants entre les deux écoles. A ce jour, les retours des parents et des enfants sont positifs et le conseil remercie les communes et les écoles pour les mesures mise en place qui ont permis que ces déplacements se passent au mieux.

Suite aux demandes de plusieurs parents que la thématique du rapport des enfants aux écrans interroge, voire préoccupe, le conseil des parents réfléchit actuellement à un projet autour de cette thématique, qui impliquerait les parents et les enfants, mais également des professionnel-les spécialisé-es dans ce domaine. Vous entendrez bientôt parler de ce projet qui nous tient vraiment à cœur.

Nous remercions tous les membres de ce conseil pour leur engagement lors de cette année encore chamboulée par la situation sanitaire. Nous sommes à l'écoute des propositions et préoccupations des parents, dans la mesure de nos compétences : n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions, idées ou besoins !

**Représentants des parents :**

Séverine Maillard Robatel, Nathalie Pezzano, Rachel Troillet, Antoine Nasrallah, Céline Muscari, Marlène Stirnimann (sortante), Cosimo Damiano Pinto, José Filipe Magano Branco (à partir de la rentrée 2022) et Stephan Valérie (à partir de la rentrée 2022).

**Représentants du corps enseignant :**

Vincent Gremaud, Thierry Genoud

**Directrice d'établissement :**

Martine Jaillet

**Représentants du Conseil communal :**

Alexandra Lovey, Stéphanie Colella

**Co-président.es :**

Annamaria Colombo Wiget et Roland Sommer (sortant)

## Aide aux devoirs

Un service d'aide aux devoirs est proposé pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique certifié par leur enseignant-e pour accomplir les devoirs. Le nombre de places sera limité afin d'assurer une aide aux devoirs de qualité.

Ce service sera disponible 3 après-midis par semaine (lundi, mardi et jeudi). L'inscription et la facturation seront semestrielles. Le prix par semestre est fixé à **CHF 100.- (1 jour/semaine), CHF 200.- (2 jours/semaine) ou CHF 300.- (3 jours/semaine)**. Ce service peut se combiner, sans frais supplémentaire, avec l'accueil extrascolaire (période 15 h 10 à 18 h).

Pour obtenir cette aide, vous devez vous adresser à l'enseignant de votre enfant : suite à une discussion, le formulaire d'inscription pourra vous être proposé. En cas d'intérêt, prière de prendre contact avec l'enseignant-e jusqu'à la mi-septembre.



## Service de l'accueil extra-scolaire

L'AES de Matran est ouvert du lundi au vendredi, selon les horaires suivants (sous réserve de modification en cours d'année) :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30 – 08h00					
08h00 – 11h40					
11h40 – 13h30					
13h30 – 15h10					
15h10 – 18h00					
15h10 – 19h00					

L'accueil du matin est consacré aux activités libres (jeux, lecture, histoire, ...). Aucun repas n'est prévu à ce moment-là. Il est toutefois permis d'apporter son petit-déjeuner et de le prendre à l'accueil.

L'accueil de midi comprend le repas. Ensuite, un moment de détente à l'extérieur est organisé par tous les temps.

Lors de l'accueil du soir, une pause à l'extérieur et un goûter figurent au programme chaque jour. Une période de calme est ensuite garantie pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs. Le temps consacré aux devoirs ne dépassera pas 60 min. Les enfants mènent ensuite diverses activités (jeux de groupe, ateliers créatifs, musique, etc...).

L'AES est également ouvert durant une partie des vacances scolaires pour les enfants scolarisés qui fréquentent déjà l'AES durant l'année scolaire.

Pendant les périodes de vacances, l'équipe de l'AES propose des activités variées qui se déroulent principalement en extérieur. Le formulaire d'inscription à l'AES vacances figure sur le site internet de la commune : <https://matran.ch/ecole-et-formation/accueil-extrascolaire> "

Les tarifs dégressifs peuvent être consultés sur le site Internet de la commune : [www.matran.ch](http://www.matran.ch) ou à l'administration communale. Pour des questions



complémentaires, vous pouvez atteindre Mme Stéphanie Colella, tél. 079 581 04 26.

L'accueil extrascolaire sera mené sous la responsabilité de Mme Maude Schouwey, que vous pouvez joindre durant le temps d'accueil au 026 401 20 61 ou 077 501 61 77.

Toute l'équipe d'animation de l'AES se réjouit d'accueillir vos enfants pour l'année à venir !



## FriTime

### Tous ensemble pour une jeunesse active et curieuse

La commune de Matran, par sa commission FriTime a mis en place un concept d'animation sur mesure pour la jeunesse de notre village. Ce concept suit un modèle développé par l'association FriTime ([www.fritime.ch](http://www.fritime.ch)) qui s'applique aujourd'hui avec succès dans près d'une vingtaine de communes.

De nombreuses activités sportives, ludiques ou culturelles vous attendent tout au long de l'année. Elles sont rendues possibles grâce à nos sociétés locales et à nos citoyens, désireux de partager leurs violons d'Ingres, leurs sports ou leurs passions. Ces activités sont entièrement financées par la Commune et les subsides alloués par l'association FriTime. Elles sont ainsi proposées gratuitement et n'occasionnent aucun coût pour les organisateurs.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site : [www.matran.ch/culture-sport-et-loisirs/fritime](http://www.matran.ch/culture-sport-et-loisirs/fritime)

## Bibliothèque régionale d'Avry

<b>HORAIRE :</b>	Mardi	de 15h à 18h
	Mercredi	de 15h à 19h30
	Jeudi	de 15h à 18h
	Vendredi	de 15h à 18h
	Samedi	de 9h à 12h

Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch> ☎ 026 470 21 42

La BRA se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

## Ludothèque Schtroumpf Neyruz et environs

<b>HORAIRE :</b>	Mercredi	de 15h à 17h
	Samedi	de 9h à 11h

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi. Durant les vacances de Noël/Nouvel-An, cette dernière est fermée.

Plus d'infos sur <https://ludo-neyruz.ch/> ☎ 079 488 10 76

La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal de Neyruz, route d'Onnens 5 à Neyruz.